

Règlement TAP (Temps d'Activités Périscolaires)

- Les temps Tap sont gratuits et non obligatoires.
- Suite aux bilans des TAP demandés par l'Education Nationale, il est constaté certains comportements intolérables des enfants entre eux et envers les animateurs.
Nous rappelons que ces temps se déroulent sous la responsabilité de la Mairie de Bressuire, le service scolaire peut donc en exclure temporairement ou définitivement les perturbateurs.
- Toute décision d'avertissement ou d'exclusion est signifiée aux familles par un appel téléphonique suivi d'un courrier.
- A 16h30, en cas de retard des parents ou de la personne désignée, l'enfant est automatiquement orienté vers l'accueil périscolaire. La prise en charge au sein de l'accueil sera facturée.
- Les parents ne sont pas autorisés à récupérer leur(s) enfant(s) pendant les TAP, ils devront attendre la fin du temps d'animation.

Pour le Maire et par délégation,
L'adjointe en charge des affaires scolaires



Marinette Tallier